



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (4) MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (9) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Versement de la subvention 2024 allouée à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català

VU les Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU les statuts en vigueur de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération n°174-2023 du 20 décembre 2023 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català d'un montant de 100 000,00 euros ;

VU la délibération n°55-2024 approuvant le vote du Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT qu'une subvention du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir vient alimenter annuellement le budget de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

CONSIDERANT que le montant de ladite subvention a été fixée à 250 000,00 euros ;

CONSIDERANT que le solde de la subvention à verser à l'EPIC s'élève à 150 000,00 euros ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le versement du solde de la subvention 2024 d'un montant de 150 000,00 euros à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.